

Réf : DCM202465

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	16	27

Date de la convocation : 30/05/2024

Notifiée aux élus le : 30/05/2024

Date de l'affichage : 30/05/2024

**OBJET :**

**DF – SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT AU COMITÉ  
DES FÊTES DES VENTRES BLEUS**

**SÉANCE DU MERCREDI 05 JUIN 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le CINQ JUIN à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 30 mai 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S :** Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Christian GROUL, Jean-Claude BASCHIOU, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Gilles TRULLET à Arnaud FOUREL

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN

Michèle PALLARES à Marielle NEPOTY

Régis VIANET à Jean-Claude CAMPOS

Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR

Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

Véronique BONVICINI à Stéphanie PIERRON

Janine LHUILLER à Josiane ROSIER

Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI

Christine DUCHANGE à Michel LEBLANC

Cédric BONATO à Joachim RAMS

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS :** Maguelone CHAREYRE, Yves GRAS.

**Secrétaire de séance :** Marielle NEPOTY

**Rapporteur :** Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

Il est indiqué au conseil municipal que pour donner suite à la demande de subvention émise par le comité des fêtes des ventres bleus et afin de les soutenir financièrement, il est proposé de répondre favorablement à cette demande, et de fixer le montant de la subvention de fonctionnement allouée pour l'exercice 2024 au comité des fêtes des ventres bleus à 84 000.00 € (Quatre-vingt-quatre mille euros).

Les crédits pour le versement de cette subvention 2024 font l'objet d'une inscription au Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024, voté lors du conseil municipal prévu à cet effet.

Le versement de cette subvention se fera selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe et selon le calendrier ci-après :

- Un premier versement au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024 soit 24 000 €
- Solde au cours du second semestre 2024 soit 60 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le versement de la subvention au Comité des Fêtes des Ventres Bleus pour l'année 2024 selon les termes et conditions de la convention ci-annexée ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte et document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer, étant précisé que les élus, éventuellement intéressés dans le cadre de la vie associative en tant que membres dirigeants du Comité des Fêtes, ne participent ni aux débats, ni à la préparation, ni au vote de la présente délibération.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Approuve** le versement de la subvention au Comité des Fêtes des Ventres Bleus pour l'année 2024 selon les termes et conditions de la convention ci-annexée ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte et document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 17 juin 2024

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation  
Le Directeur Général des Services,  
Christophe BARONI



**Résultats du vote :**

Délibération 202465	DF – Subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes des Ventres Bleus – Année 2024	Pour :	<b>27</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication